

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

Vous voulez savoir ce qu'est le fonds de solidarité pour le logement (FSL), et comment faire une demande d'aide au FSL ? Nous répondons à vos questions.

Qu'est-ce que le FSL ?

Il existe un fonds de solidarité pour le logement (FSL) par département.

Le FSL apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement.

L'aide du FSL peut être versée sous forme de prêt (à rembourser au FSL), ou sous forme de subvention (sans remboursement).

L'aide peut servir à payer les frais suivants :

Les frais liés à l'installation dans le logement Par exemple, le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, de l'assurance habitation, ou de l'achat des équipements de 1^{re} nécessité (réfrigérateur...).

Les frais liés au maintien dans le logement Par exemple, le paiement des dettes de loyers, des factures d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone, ou des frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

À quelles conditions peut-on obtenir l'aide du FSL ?

L'aide du FSL peut vous être accordée **si vous êtes l'une des personnes suivantes**:

Locataire ou sous-locataire

Propriétaire habitant son propre logement

Personne hébergée gratuitement

Résident de logement-foyer

Pour accorder l'aide du FSL, **le département prend en compte le total des revenus** des personnes qui habitent le logement, à l'exception des aides au logement (APL , ALS , ALF), de l'allocation de rentrée scolaire et de l'AEEH . **Le montant de l'aide peut être modulé**, c'est-à-dire qu'un demandeur qui a des revenus faibles peut obtenir une aide plus importante qu'un demandeur ayant des revenus plus élevés.

Attention

L'aide du FSL n'est pas accordée de façon automatique Par exemple, si votre loyer est trop élevé par rapport au total de vos revenus, l'aide du FSL peut vous être refusée.

Chaque FSL a ses propres critères d'attribution. Par exemple, certains départements accordent l'aide du FSL à la condition que le demandeur reçoive la prime d'activité.

Pour connaître les critères d'attribution du FSL appliqués par votre département, vous pouvez consulter votre Adil ou les services de votre département :

Où s'adresser ?

Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Où s'adresser ?

Services du département

Comment faire une demande d'aide au FSL ?

Vous devez contacter une assistante sociale, qui fera la demande d'aide au FSL pour vous.

Selon votre situation, vous pouvez rencontrer une assistante sociale dans différents lieux :

Si vous recevez une aide de la Caf, vous devez contacter votre caisse :

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

À savoir

L'assistante sociale pourra en même temps vous proposer un accompagnement social , c'est-à-dire vous proposer de résoudre vos difficultés avec elle.

Si vous recevez une aide de la MSA, vous devez contacter votre caisse :

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À savoir

L'assistante sociale pourra en même temps vous proposer un accompagnement social , c'est-à-dire vous proposer de résoudre vos difficultés avec elle.

Vous devez contacter la mairie (centre d'action sociale) :

Où s'adresser ?

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

À savoir

L'assistante sociale pourra également vous proposer un accompagnement social , c'est-à-dire vous proposer de résoudre vos difficultés avec elle.

Vous pouvez contacter votre mairie (CCAS ou service social) :

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

L'assistante sociale pourra également vous proposer un accompagnement social , c'est-à-dire vous proposer de résoudre vos difficultés avec elle.

Aide pour le dépôt de garantie ou la caution d'un logement en location

Questions – Réponses

- Impayés de factures (gaz ou électricité, eau) : quelles conséquences ?
- L'aide personnelle au logement (APL, ALF ou ALS) est-elle maintenue en cas de loyers impayés ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aide pour le dépôt de garantie ou la caution d'un logement en location

Pour en savoir plus

- Fonds de solidarité logement (FSL)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Textes de référence

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
Articles 6 à 6-2
- Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00